



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUYANE

Assemblée plénière du vendredi 12 février 2010.

Délibération n° 4-1 - Classement de la réserve naturelle volontaire Trésor

L'an deux mille dix et le vendredi 12 février à 09 heures 00, le Conseil Régional s'est réuni en Séance Plénière à la Cité Administrative Régionale : «Salle de Délibérations», sous la présidence de M. Antoine KARAM, Président.

Étaient présents : M. Gérard AMAYOTA, Mme Chantal BERTHELOT, Mme Joséphine EGALGI, M. Georges ELFORT, M. Serge FÉLIX, M. Jean-Paul FERREIRA, M. José GAILLOU, M. Antoine KARAM, Mme Myriam KÉREL, Mme Marie-José LALSIE, M. Bernard LOE-MIE, M. Paul NÉRIN, M. Jean-Élie PANELLE, Mme Odile PRINCE-TONY, Mme Frédérique RACON, Mme Hélène SIRDER, Mme Marie-Claude VERDAN, Mme Rollande MIDDLETON-CALIF, Mme Tchya YA-LE VESSIER.

Étaient représentés : M. Jean-Claude LAFONTAINE donne pouvoir à M. Jean-Élie PANELLE, M. Daniel MACHINE donne pouvoir à M. Antoine KARAM, Mme Audrey MARIE donne pouvoir à Mme Rollande MIDDLETON-CALIF, Mme Joëlle PRÉVOT-MADERE donne pouvoir à M. Serge FÉLIX, Mme Magali ROBO-CASSILDE donne pouvoir à M. Bernard LOE-MIE.

Étaient absents : Mme Célinie BOURDON, M. Rémy-Louis BUDOC, Mme Lydie CARISTAN, M. Robert CIBRÉLUS, M. Gil HORTH, Mme Muriel ICARÉ-NOUREL, M. Georges OTHILY.

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret d'application n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles ;

VU l'arrêté de classement en réserve naturelle volontaire n° 598 1D/4B du 20/05/1997 pris par le Préfet de la GUYANE, pour les ex-réserves naturelles volontaires seulement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27, R.332-30 à R. 332-48 et R.332-68 à R. 332-81 ;

Vu la demande de classement en réserve naturelle régionale présentée le 17 mai 2006 par la fondation d'Utrecht, domicilié à Utrecht University Department of Biology Sorbonnelaan 16, room N 437 - P.O. Box 80084 3508 TB Utrecht / The Netherlands

VU la délibération n° AP/09-6 Service Environnement et Développement Durable du 21 avril 2009 du conseil régional ;

CONSIDÉRANT que la richesse majeure de la réserve Trésor réside dans sa mosaïque de milieux (forêt de terre ferme, forêt marécageuse, petites savanes humides) et que cette diversité permet d'y retrouver une grande diversité biologique proportionnellement à sa taille ;

CONSIDÉRANT la volonté des propriétaires de maintenir la valeur patrimoniale et pédagogique du site en pérennisant son statut de protection ;